



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° C.1015-22
relative à l'attribution d'une subvention à la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) PROMO-SUD afin de
soutenir l'innovation en province Sud**

ENTRE :

La province Sud, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de province, assistée du directeur du développement économique et du tourisme (DDET), 14 rue Frédéric Surleau, centre-ville, BP 27861 – 98863 Nouméa Cedex,

d'une part,

ET :

La Société de financement et de développement de la province Sud PROMO-SUD (SAEM PROMO-SUD), représentée par sa présidente directrice générale, madame Julie NOSMAS, immatriculée sous le RIDET n° 0314070 001, dont le siège social est situé au 1 bis, rue Berthelot Doniambo - BP 295 - 98845 Nouméa Cedex,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Considérant la demande de subvention de la SAEM PROMO-SUD en date du 17 septembre 2022 ;

Considérant que cette demande s'inscrit pleinement dans le cadre de la délibération n° 35-2021/APS du 12 mai 2021 relative à la stratégie provinciale en matière de développement économique ;

Considérant la délibération n° 77-2022/APS du _____ approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens n° C.1015-22 relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFP à la SAEM PROMO-SUD afin de soutenir l'innovation en province Sud.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La province Sud accorde à la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) PROMO-SUD une subvention de cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFP lui permettant de financer des prises de participation dans des start-up ou des jeunes entreprises à fort potentiel de croissance, en phase de développement, ayant des projets innovants à l'échelle du territoire.

ARTICLE 2 : Modalités d'intervention

Les interventions de la SAEM PROMO-SUD sont destinées à financer le développement de l'activité des entreprises dans son ensemble *via* des apports en fonds propres ou quasi-fonds propres, dans les conditions de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la contribution provinciale

Au rendu exécutoire de la présente convention, la SAEM PROMO-SUD doit adresser à la province Sud un appel de fonds dans la limite d'un montant annuel autorisé selon l'échéancier suivant :

- Cinquante millions (50 000 000) de francs CFP en 2022 ;
- Le solde, soit cent millions (100 000 000) de francs CFP en 2023 ;

Le versement de 2023 est conditionné au prorata des justifications d'engagements de la SAEM PROMO-SUD et au vote des crédits au budget 2023 de la province Sud.

La SAEM PROMO-SUD informera la province Sud de tout financement qu'elle obtiendrait d'autres partenaires privés ou publics pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention.

Toute action spécifique pour laquelle une participation financière complémentaire de la province sera sollicitée, fera l'objet d'une attribution particulière formalisée par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : Obligations diverses

La SAEM PROMO-SUD s'engage à :

- 1) faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la province Sud ;
- 2) fournir à la province Sud les éléments suivants avant le 31 mars de l'année n+1 :
 - le nombre d'entreprises ayant sollicité la SAEM PROMO-SUD au titre du soutien des start-up ou des jeunes entreprises à fort potentiel de croissance, en phase de développement, ayant des projets innovants à l'échelle du territoire pour une entrée à leur capital ;
 - le nombre de dossiers effectivement réceptionnés ;
 - le nombre de dossiers complets validés par la SAEM PROMO-SUD ;
 - le nombre de dossiers présentés en comité d'engagement et leurs avis ;
 - le nombre de dossiers approuvés par le conseil d'administration de la SAEM PROMOSUD et le Bureau de l'assemblée de province ;
 - le montant moyen des apports en fonds propres ou quasi-fonds propres apporté par la SAEM PROMOSUD pour le développement de jeunes entreprises innovantes ;
 - la durée moyenne d'intervention au capital ;
 - le secteur d'activité des entreprises retenues ;
 - un rapport annuel sur l'utilisation de la subvention comprenant des éléments financiers des entités aidées et, le cas échéant, un bilan des cofinancements demandés et obtenus, dans un délai de six mois à compter de la fin de son exercice soit le 30 septembre de l'année n+1.

D'une manière générale, la SAEM PROMO-SUD s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la collectivité provinciale, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à jour à cet effet. Par ailleurs, la province peut procéder aux contrôles sur pièces et sur place qui lui paraîtraient utiles.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de son caractère exécutoire. Elle est conclue jusqu'au 30 septembre 2024.

ARTICLE 6 : Modification et résiliation

La présente convention est modifiable par avenant, sans que les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} soient remis en cause.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à remplir ses obligations.

En outre, si l'utilisation de la subvention de la SAEM PROMO-SUD était significativement inférieure aux prévisions ou différente des objectifs définis initialement dans le cadre de la demande de subvention, la province se réserve le droit de réclamer tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Toute contestation ou litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une recherche de règlement à l'amiable. A défaut, le litige relève de la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, le
En trois exemplaires originaux

Pour la SAEM PROMO-SUD

Pour la province Sud

Madame Julie NOSMAS, Présidente Directrice
Générale